

SOMMAIRE

Préambule

Champ d'application du règlement

I – Accès au Vaisseau

- Article 1 – Jours et horaires d'ouverture des espaces d'exposition
- Article 2 – Jours et horaires d'ouverture de la boutique
- Article 3 – Jours et horaires d'ouverture de la cafétéria
- Article 4 – Mobilité
- Article 5 – Accès aux animaux
- Article 6 – Parking / Responsabilité
- Article 7 – Vidéoprotection
- Article 8 – Tarifs
- Article 9 – Contrôle d'accès
- Article 10 - Interdiction d'objets, bagages, colis et sacs volumineux
- Article 11 - Bagages et sacs volumineux d'une capacité de moins de 35 litres
- Article 12 – Casiers / Objet trouvés
- Article 13 - Restauration
- Article 14 - Sortie du Vaisseau

II – Comportement des visiteurs

- Article 15 – Interdictions générales
- Article 16 – Interdiction de fumer et vapoter
- Article 17 – Règles particulières applicables à tous les visiteurs
- Article 18 - Respect des lieux et des visiteurs
- Article 19 – Responsabilités des parents
- Article 20 – Photographies, vidéos et enregistrements au sein du Vaisseau
- Article 21 – Règles d'utilisation des espaces

III – Dispositions spécifiques relatives aux groupes

- Article 22 – Conditions de visite
- Article 23 – Réglementation générale à destination des groupes
- Article 24 - Retard et empêchement
- Article 25 - Salles pédagogiques
- Article 26 – Accompagnement obligatoire des groupes d'élèves et d'enfants

IV – Application des règles de sécurité – protection des données personnelles

- Article 27 – Plan Vigipirate / Contrôle des sacs et des vestes / manteaux
- Article 28 – Conditions d'accueil liées à des événements particuliers ou au contexte sanitaire
- Article 29 – Evacuation du bâtiment
- Article 30 – Traitement des accidents
- Article 31 – Protection des données personnelles

V – Application du règlement

- Article 32 – Responsabilité du Vaisseau
- Article 33 – Sanctions en cas de non-respect

Préambule

Le Vaisseau est un centre de loisirs et de culture, géré par la Collectivité européenne d'Alsace, destiné aux enfants de 3 à 12 ans et à leur famille, dont l'ADN est la culture scientifique. Il a pour but de jouer un rôle éducatif, citoyen et sociétal.

Le Vaisseau souhaite donner à chaque enfant les clés pour comprendre le monde et surtout lui donner la possibilité d'agir.

Champ d'application du règlement

Le présent règlement est applicable, dans les espaces intérieurs et extérieurs du Vaisseau ainsi qu'à ses abords immédiats, aux visiteurs (individuels et groupes) du Vaisseau, aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement les locaux du Vaisseau pour des réunions, réceptions ou manifestations diverses, aux personnes venant déjeuner à la cafétéria du site ou acheter à la boutique du site, ainsi qu'à toute personne présente au sein du Vaisseau, y compris pour des motifs professionnels.

Le présent règlement a fait l'objet d'une approbation par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 19 septembre 2022.

I – Accès au Vaisseau

Article 1 – Jours et horaires d'ouverture des espaces d'exposition

Le Vaisseau est ouvert du mardi au dimanche de 10h à 18h hors fermetures annuelles et exceptionnelles mentionnées à l'entrée du bâtiment ou sur le site internet Le Vaisseau (www.levaisseau.com).

L'accès au Vaisseau peut se faire de 10h à 17h (heure de fermeture des caisses). Chaque soir, les mesures d'évacuation des locaux commencent environ quinze minutes avant la fermeture.

Le Vaisseau peut décider de modifier les horaires ou les jours d'ouverture à l'occasion d'événements à caractère exceptionnel.

Article 2 – Jours et horaires d'ouverture de la boutique

Durant les périodes scolaires, la boutique est ouverte :

- les mardis, jeudis et vendredis de 11h à 13h et de 15h30 à 18h,
- les mercredis, samedis et dimanches de 11h à 18h.

Durant les congés scolaires, la boutique est ouverte du mardi au dimanche en continu de 11h à 18h.

Article 3 – Jours et horaires d'ouverture de la cafétéria

Durant les périodes scolaires, la cafétéria est ouverte les mercredis, samedis et dimanches de 11h30 à 17h30.

Pendant les congés scolaires, la cafétéria est ouverte du mardi au dimanche de 11h30 à 17h30.

Article 4 – Mobilité

Le Vaisseau est équipé afin de pouvoir accueillir toute personne atteinte d'un handicap. Ainsi, les explications des expositions sont conformes aux règles d'accessibilité et une partie des éléments est adaptée à certains handicaps. Les expositions sont également accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Les poussettes et les landaus sont admis.

Le Vaisseau décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces moyens de locomotion (fauteuils, poussettes et landaus) ou causés par leurs occupants.

Article 5 – Accès aux animaux

Les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Vaisseau, hormis les chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes en situation de handicap, et ce en application de l'article 88 modifié de la loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social.

Article 6 – Parking / Responsabilité

Les règles du Code de la Route sont applicables sur le parking du Vaisseau.

Le stationnement n'est pas surveillé. Le Vaisseau ne saurait être tenu pour responsable des vols ou dommages subis par les véhicules et qui ne sont pas de son fait.

Le Vaisseau est doté d'un parking à accès réglementé par des barrières, les visiteurs du Vaisseau bénéficient d'un titre d'accès assurant la gratuité du stationnement pour une durée équivalente à celle de leur visite au sein du Vaisseau.

Article 7 – Vidéoprotection

Conformément aux articles L. 251-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure, le Vaisseau informe les visiteurs qu'il est équipé d'un système de vidéoprotection dont l'installation a fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Des panneaux mentionnant cette vidéosurveillance sont affichés dans tous les espaces équipés d'une caméra de surveillance. Toute personne peut exercer un droit d'accès

aux enregistrements qui la concerne par demande écrite adressée à la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 8 – Tarifs

Les tarifs sont indiqués sur le site internet ainsi qu'à la billetterie du Vaisseau. Ces tarifs (comprenant les critères d'attribution de tarifs réduits ou de gratuité) sont fixés par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 9 – Contrôle d'accès

Les enfants de moins de 10 ans, non accompagnés par une personne âgée d'au moins 16 ans, ne sont pas autorisés à accéder au Vaisseau.

L'accès et la circulation au sein du Vaisseau sont subordonnés à la possession d'un titre d'accès en cours de validité, dans la limite de sa capacité d'accueil maximale, ou d'une autorisation d'accès.

Si la capacité d'accueil maximale est atteinte, une file d'attente sera organisée par le personnel de sécurité du Vaisseau, l'accès ne pouvant alors se faire que lorsque la charge d'accueil dans le bâtiment le permettra.

Les visiteurs et occupants doivent rester en possession de leur titre ou autorisation d'accès, dont la présentation pourra être exigée à tout moment. L'acceptation du titre d'accès vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 10 - Interdiction d'objets, bagages, colis et sacs volumineux

Afin de garantir la sécurité des visiteurs ainsi que du personnel du Vaisseau, il est interdit d'introduire au sein du Vaisseau, des objets qui, par leur destination ou leurs caractéristiques, présentent un risque pour la sûreté ou la sécurité des personnes, des œuvres ou des bâtiments, et notamment les objets suivants :

- Armes de catégorie A, B, C et D, munitions ;
- Petit matériel de bureau pouvant blesser (cutter, ciseau, coupe-papier, couteau, etc.) ;
- Substances explosives, inflammables, volatiles, toxiques, infectieuses, corrosives, fumigènes ou radioactives ;
- Objets dangereux, lourds, encombrants, susceptibles de provoquer une quelconque nuisance pour les autres visiteurs ou de présenter un danger pour les expositions ;
- Machines, outils et ustensiles qui s'avèreraient non conformes à la réglementation et aux normes françaises et européennes ;
- Moyens de locomotions tels que les skateboards, overboards, patinettes, trottinettes, rollers, baskets rollers, vélos, draisienne, monoroues, etc.

- Tout bagage/sac/valise d'une capacité de plus de 35 litres.

Le personnel du Vaisseau dispose de l'autorité pour apprécier la dangerosité d'objets et pour en interdire la présence au sein du Vaisseau.

Nonobstant les dispositions prévues par l'article 27 du présent règlement, pour des motifs de sécurité ou de sûreté, le personnel du Vaisseau peut être amené à tout moment à demander aux visiteurs d'ouvrir sacs et paquets et d'en présenter ou d'en faire connaître le contenu à l'entrée ou à la sortie, comme en tout endroit du Vaisseau.

Article 11 – Bagages et sacs volumineux d'une capacité de moins de 35 litres

Les visiteurs, ayant un bagage/sac d'une capacité de moins de 5 litres, pourront entrer avec leur bagage/sac dans les espaces d'exposition du Vaisseau.

Tout bagage/sac d'une capacité de plus de 5 litres et de moins de 35 litres doit être déposé dans un casier mis à disposition gratuitement hors douane, hormis les sacs à langer.

Article 12 – Casiers / Objets trouvés

Le Vaisseau dispose de casiers afin de recevoir les affaires des visiteurs (une pièce ou un jeton conditionne l'accès à ces casiers), sous les réserves mentionnées à l'article 10 du présent règlement.

Le Vaisseau décline toute responsabilité en ce qui concerne les détériorations ou vols d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte du Vaisseau y compris dans les casiers.

Tout dépôt doit être retiré le jour même avant la fermeture du Vaisseau. Les objets non retirés sont considérés comme des objets trouvés.

Les objets trouvés sont conservés par le Vaisseau durant 1 mois et peuvent être retirés à l'accueil sur présentation d'une pièce d'identité. En cas d'impossibilité de se déplacer et dans la mesure où la preuve de la propriété est apportée par une description détaillée de l'objet trouvé, la restitution peut se faire sur demande écrite (mail, courrier), par envoi en port dû, en recommandé avec accusé de réception.

Conduite à tenir en présence d'objet perdu, dangereux ou suspect :

- Il est demandé aux visiteurs de remettre au personnel de sécurité du Vaisseau tout objet trouvé ne présentant pas un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens et de signaler au même personnel tout autre objet

présentant un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

- Les objets abandonnés paraissant présenter un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens pourront être détruits sans délai ni préavis par les services compétents.

Article 13 – Restauration :

La cafétéria n'est pas accessible hors douane.

La cafétéria est réservée à la clientèle du Vaisseau.

Les repas et les goûters, y compris les goûters d'anniversaires tirés du sac, ne sont pas autorisés.

Article 14 – Sortie du Vaisseau

Le titre d'accès au Vaisseau est un titre d'accès unique. Toute sortie du Vaisseau est définitive.

II – Comportement des visiteurs

Article 15 – Interdictions générales

Les visiteurs sont priés de respecter les lieux ainsi que les visiteurs et personnels du Vaisseau. Aucun comportement ou propos agressif ne sera toléré dans l'enceinte du Vaisseau, qu'il soit à destination d'un enfant ou d'un adulte.

Article 16 – Interdictions de fumer et vapoter

Le Vaisseau est un établissement non-fumeur, en intérieur comme en extérieur. Cette interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques, conformément à l'article L3511-7 du code de la santé publique.

Article 17 - Règles particulières applicables à tous les visiteurs

a. Les expositions

Il est interdit :

- D'introduire certains objets (casques, parapluies, gros sacs, trottinettes, skateboards, overboards, patinettes, rollers, baskets rollers, vélos, draisienne, monoroues, etc.) susceptibles de générer des dégradations ;
- De boire ou manger dans les zones d'exposition ;
- De faire du bruit, crier, courir, chahuter ;
- D'avoir un comportement gênant ou anormal.

b. L'auditorium

Pour préserver la qualité des conditions sonores et visuelles de la projection du film, les visiteurs sont tenus d'adopter une

attitude calme à l'intérieur de cet espace, et notamment d'éviter les conversations à voix haute durant la projection du film.

L'utilisation d'appareils bruyants est interdite.

Article 18 – Respect des lieux et des visiteurs

c. Respect des lieux :

Il est interdit d'effectuer toute action portant atteinte aux bâtiments, à la sécurité des œuvres et expositions, ainsi qu'aux bonnes conditions de visites, et notamment :

- De pénétrer au sein du Vaisseau en état d'ébriété ;
- De se livrer sans autorisation à tout commerce, publicité ou propagande, de procéder à des quêtes, de distribuer des tracts de toute nature ;
- D'utiliser les espaces, les équipements et les éléments de présentation d'une manière non conforme à leur destination et d'accomplir tout acte susceptible d'engendrer des détériorations ;
- De procéder, à des fins commerciales ou de promotion, sans autorisation administrative spéciale, à des prises de vues photographiques, vidéographiques et cinématographiques ;
- D'organiser des visites guidées payantes sans avoir obtenu pour ce faire un agrément du Vaisseau ;
- De détériorer le mobilier mis en place dans l'établissement ou de le sortir de son enceinte ;
- De procéder à des manipulations non conformes à la destination pédagogique des éléments muséologiques ;
- De franchir les dispositifs destinés à contenir le public ;
- D'utiliser les sorties de secours et d'emprunter les escaliers extérieurs de secours, sauf en cas de sinistre ;
- D'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures sur les bâtiments et éléments d'exposition du Vaisseau ;
- De jeter à terre des papiers ou détritiques et, notamment des chewing-gums ;
- De manger ou boire à l'intérieur des bâtiments en dehors des espaces spécialement prévus à cet effet ;
- D'arracher ou de couper les plantes du jardin.

Il est demandé de veiller à :

- Respecter le jardin (arbres, fleurs et pelouses,...) ;
- Ne pas jeter de détritiques, des poubelles sont prévues à cet effet.

d. Respect des visiteurs :

Il est interdit d'effectuer toute action portant atteinte à la sécurité des personnes ainsi qu'aux bonnes conditions de visites, et notamment de :

- Gêner les visiteurs par toute manifestation bruyante (cris) et, notamment, par l'écoute d'appareil électronique ;
- Se livrer à des courses, des bousculades, glissades ou escalades ;
- Porter des tenues incorrectes, inadaptées, inconvenantes ou déplacées et notamment, d'entrer dans l'enceinte du Vaisseau pieds-nus ou torse-nu.

Article 19 - Responsabilité des parents

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité et la vigilance de l'adulte qui les accompagne.

L'accompagnement doit s'effectuer tout au long de la visite, dans l'ensemble des espaces.

Tout enfant égaré est confié à un personnel du Vaisseau. Si l'enfant n'a pas été rejoint par ses parents ou accompagnateurs à la fermeture du Vaisseau, il est signalé à la gendarmerie de Strasbourg.

Pour prévenir tout accident, il est demandé aux parents et accompagnateurs de veiller à ce que les enfants ne franchissent pas les dispositifs de sécurité.

Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de la personne qui en a la garde, qu'ils soient ou non accompagnés.

Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte de plus de 16 ans pour tout passage aux toilettes.

Toute dégradation et casse en boutique fera l'objet d'un paiement incombant à l'adulte responsable. Les enfants doivent être accompagnés d'une personne de plus de 16 ans lors de leur visite de la boutique.

Article 20 – Photographies, vidéos, enregistrements et copies au sein du Vaisseau

Pour un usage privé exclusivement, et sauf conditions particulières signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres, le visiteur est autorisé à prendre des photographies, vidéos et enregistrements au sein du Vaisseau tout en veillant à ne photographier que les membres de son entourage.

Tout enregistrement, photo ou vidéo dont le personnel et les visiteurs du Vaisseau pourraient faire l'objet nécessitent l'accord préalable et écrit des intéressés. Le Vaisseau décline toute responsabilité vis-à-vis des tiers en cas d'infraction à ces dispositions.

Ainsi, si des photos devaient être prises par un personnel du Vaisseau et que ces dernières devaient faire l'objet d'une diffusion, une autorisation relative au droit à l'image serait

sollicitée auprès des responsables légaux des enfants concernés, conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au respect de la vie privée.

L'exécution de copies d'œuvres du Vaisseau par des copistes professionnels, amateurs ou élèves dans une école d'art est soumise à une autorisation individuelle établie pour une seule personne nommément désignée et pour une seule œuvre, dont la demande doit être présentée au moins un mois avant la date d'entrée souhaitée et dont la validité est de trois mois et ne peut être prolongée.

Les bénéficiaires sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées, en ce qui concerne notamment les jours et horaires de travail, la protection des œuvres à copier, le bon ordre et les droits de reproduction éventuels.

Article 21 – Règles d'utilisation des espaces

Le chantier : l'accès au chantier est strictement limité aux enfants mesurant moins de 1m22. Le port du casque est fortement conseillé afin d'éviter tout accident.

Les films en 3D : le film en 3D est déconseillé aux enfants de moins de 6 ans conformément aux préconisations de l'étude rendue publique le 6 novembre 2014 par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Le parcours dans le noir : le parcours dans le noir est une exposition visant à sensibiliser les personnes voyantes aux réalités d'une personne non voyante. L'enfant de moins de 12 ans devra être accompagné d'une personne de plus de 16 ans. Durant le parcours, il est interdit d'allumer des lumières, de bousculer, de chahuter, de crier. Le parcours se fait debout : interdiction de s'asseoir, de se coucher au sol, de grimper sur des éléments ou de ramper.

III – Dispositions spécifiques relatives aux groupes

Article 22 – Conditions de visite

Un groupe est considéré comme tel à compter de 10 personnes dont le titre d'accès est payant (ou 5 personnes en situation de handicap), et nécessite une réservation préalable obligatoire au moins 15 jours avant la visite auprès du service réservation. A défaut de réservation, le Vaisseau se réserve le droit de refuser l'accès pour des raisons de sécurité.

Les visites de groupe qui ont lieu durant les heures d'ouverture du Vaisseau ne doivent apporter aucune gêne aux autres visiteurs.

Les membres des groupes sont soumis comme les autres visiteurs à toutes les dispositions du présent règlement.

Article 23 – Réglementation générale à destination des groupes

Les visites de groupe se font sous la responsabilité et la conduite d'un responsable de groupe qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline du groupe, et qui est l'interlocuteur unique du Vaisseau.

Tous les groupes sont soumis au présent règlement et aux conditions générales de vente, ces dernières figurant en annexe du présent règlement et sont fournies à tous les groupes préalablement à leur visite.

Article 24 - Retard et empêchement

En cas d'empêchement ou de retard sur l'horaire de visite prévu, le responsable du groupe doit prévenir le Vaisseau. En cas de retard, l'activité encadrée ne pourra se prolonger au-delà de l'horaire prévu et au-delà de 15 minutes de retard, cette dernière sera annulée.

Article 25 - Salles pédagogiques

L'accès à ces salles est prévu dans le cadre des activités encadrées pour les groupes d'élèves et d'enfants ou tout autre programmation justifiant l'utilisation de ces espaces. Elles sont soumises à des jauges de sécurité. De ce fait, en cas de fréquentation excessive non prévue de ces salles, le personnel du Vaisseau peut procéder à une évacuation partielle ou totale de ces espaces ; de même, il peut refuser l'accès à tout ou partie du groupe si ce dernier a un effectif supérieur à celui annoncé lors de la réservation.

Article 26 – Accompagnement obligatoire des groupes d'élèves et d'enfants

Les accompagnateurs de groupes d'élèves et d'enfants (professeurs, éducateurs, parents d'élèves) sont responsables de leur groupe depuis leur arrivée au Vaisseau jusqu'à leur sortie. Ils sont chargés de faire respecter les consignes de visite, de veiller au comportement des individus composant leur groupe et d'accompagner les élèves et enfants dans tous leurs déplacements. Un élève et enfant en groupe ne peut déambuler seul (sans accompagnateur) dans l'enceinte du Vaisseau.

Les élèves et enfants en groupe doivent être encadrés et surveillés conformément aux réglementations en vigueur le jour de leur venue.

La présence d'un médiateur culturel éventuellement mis à la disposition du groupe ne dispense pas de la présence d'un responsable.

C'est auprès des responsables de groupe d'élèves et d'enfants que seront requises, au besoin, toute justification d'assurance collective nécessaire ou toute autorisation de soin à prodiguer à un mineur victime d'un accident.

Il est exigé au minimum 1 accompagnateur pour 8 élèves ou enfants de moins de 6 ans et 1 accompagnateur pour 12 élèves ou enfants de plus de 6 ans.

IV – Application des règles de sécurité – Protection des données

Article 27 – Plan Vigipirate / Contrôle des sacs et des vestes/manteaux.

Dans le cadre du plan Vigipirate, un contrôle visuel des sacs est effectué de manière systématique lors de l'entrée au sein du Vaisseau.

Il est interdit de porter une tenue destinée à dissimuler son visage au sein du Vaisseau, conformément à la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

Pour rappel, les sacs ou bagages d'une capacité de plus de 5 litres doivent être déposés dans les casiers situés dans les espaces hors douane. Tous bagages/sacs/valises d'une capacité de plus de 35 litres sont interdits dans l'enceinte du Vaisseau.

Article 28 – Conditions d'accueil liées à des évènements particuliers ou au contexte sanitaire

Le Vaisseau se réserve le droit de modifier les conditions d'accès et d'accueil dans le cadre de décisions gouvernementales ou en application de dispositions législatives ou réglementaires liées à une pandémie ou à tout autre évènement particulier.

Article 29 – Evacuation du bâtiment

En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alertes peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'une exposition et le contrôle des sorties. Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes données par le personnel du Vaisseau (serre-file et guide-fil) pour rejoindre le point de rassemblement.

Si l'évacuation du Vaisseau est nécessaire, elle est effectuée dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel (serre-file et guide-fil), conformément aux consignes reçues par ces derniers.

Article 30 – Traitement des accidents

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être signalé à un membre du personnel du Vaisseau.
En cas d'accident ou de malaise, il est interdit de déplacer le malade ou l'accidenté, de le faire boire ou de lui administrer un médicament quelconque avant l'arrivée des secours.

Article 31 – Protection des données personnelles

La Collectivité européenne d'Alsace est responsable du traitement des données personnelles collectées dans le cadre des visites du Vaisseau. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), les visiteurs sont informés des modalités dans lesquelles leurs données sont traitées sur le site internet du site ou sur place.

Les visiteurs peuvent contacter les DPO à l'adresse suivante : dpo@alsace.eu pour toute information sur le traitement de leur données ou pour exercer leur droit en la matière.

V – Application du règlement

Article 32 – Responsabilité du Vaisseau

Le Vaisseau ne peut être tenu pour responsable des troubles et accidents résultant d'une infraction au présent règlement.

Article 33– Sanctions en cas de non-respect

A tout moment, les visiteurs sont tenus de se conformer aux consignes et injonctions qui leur sont adressées par le personnel du Vaisseau pour des motifs de service en application du présent règlement.

Le non-respect des prescriptions du présent règlement ou le refus d'obtempérer expose les contrevenants à l'expulsion temporaire ou définitive du Vaisseau et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

En cas d'infractions passibles de sanctions pénales (vol, dégradation ou destruction de matériel, violences verbale ou physique à l'encontre des visiteurs ou du personnel...) le Vaisseau peut procéder à un dépôt de plainte.

7

7